

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Eliane GAUDIN, Anthony DESCHAMPS, Céline AUFFRAY, Cécile CHENU, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVE, Michel ROBIN, Joseph ROUVRAIS, Claude TUROLO

Absents excusés : Myriam JACQUES, Alain LHERBETTE, Stéphanie RABION

Secrétaire de séance : Céline AUFFRAY

30/01/2020-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2019
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve, le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2019.

30/01/2020-02	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE DINAN : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT DU CABINET D'ETUDES 1.1 – Marchés publics
---------------	--

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Dinan, une consultation doit être lancée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra être composée comme suit :

- Un ingénieur spécialisé hydraulique,
- Un paysagiste,
- Un géomètre,
- Une compétence VRD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.**

30/01/2020-03	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE DINAN : ASSISTANCE DE L'ADAC 1.1 – Marchés publics
---------------	--

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Dinan, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) propose d'assister la commune sur le plan technique, juridique et financier.

Le devis de l'ADAC pour l'accompagnement de la commune sur ce projet s'élève à 1605.00 € HT soit 1926.00 € TTC réparti comme suit :

- Etudes techniques et spécifiques : 355 € HT soit 426 € TTC
- Définition du programme et consultation du maître d'œuvre : 1250 € HT soit 1500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De solliciter l'assistance de l'ADAC22 pour le projet de création d'un nouveau lotissement,**
- **D'approuver le devis présenté pour un montant de 1605 € HT soit 1926 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

	EXAMEN DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE
--	--

Monsieur HAGUET, adjoint, rappelle le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse pour les services techniques. Le matériel actuel date de 2001. Plusieurs devis ont été demandés mais tous ne sont pas encore parvenus en mairie. De plus des démonstrations devront être faites par les fournisseurs avant d'acquérir le nouveau matériel. Il est donc proposé de reporter ce sujet dans l'attente de devis et de démonstrations du matériel.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

	EXAMEN DE DEVIS POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE
--	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'école. Dans l'attente du diagnostic du Conseiller en Energie Partagé, il est proposé de condamner les velux de l'école qui causent une déperdition de chaleur importante. Il est également envisagé de rabaisser la hauteur du plafond par la pose d'un faux-plafond. Un seul devis ayant été obtenu pour le moment, il est proposé de reporter ce sujet.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

	EXAMEN DE DEVIS POUR LE MUR DU CIMETIERE
--	---

Monsieur HAGUET, adjoint, indique qu'une partie des murs du cimetière s'est effondrée suite aux intempéries. Un devis a été demandé à l'entreprise STEREDENN. L'entreprise n'a pour l'instant pu fournir qu'une estimation des travaux et non pas un devis formel. Dans l'attente, il est proposé de reporter ce sujet.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : EXAMEN DE DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET
--	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de Maison d'Assistants Maternelles en cours à l'ancienne mairie, rue Mathurin Monier. Un espace extérieur clos est prévu. Un devis a été demandé à l'entreprise STEREDENN pour la construction d'un muret. L'entreprise n'a pour l'instant pu fournir qu'une estimation des travaux et non pas un devis formel. Dans l'attente, il est proposé de reporter ce sujet.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

30/01/2020-04	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : FIXATION DU PRIX DU LOYER 3.3 – Locations
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de Maison d'Assistants Maternelles dont l'aménagement est en cours dans le local de l'ancienne mairie, 4 rue Mathurin Monier. La MAM devrait ouvrir au mois d'avril 2020. Il est donc nécessaire d'établir un bail entre l'association BREIZH POPPINS et la commune à partir du mois d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant du loyer de la Maison d'Assistants Maternelles à 450 € par mois,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.**

30/01/2020-05	AVENANT A LA CONVENTION DU SDE 22 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Ce syndicat coordonne notamment un groupement d'achat d'énergie (gaz, réseau, électricité).

Depuis 2017, le SDE a mis en place une plateforme de suivi des marchés d'achat d'énergie permettant aux communes de suivre l'état des différents marchés. Ce logiciel va évoluer et intégrer un nouvel outil qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation sous forme de graphiques et de tableaux.

Afin de prendre en compte le développement de ces nouveaux outils le Comité Syndical a décidé d'inscrire des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre et, pour les communes, du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Enfin, le SDE doit également évoluer pour permettre l'intégration au groupement de nouveaux acteurs, tels que des personnes morales de droit privé.

Les modifications apportées par l'avenant à la convention constitutive du groupement d'énergie sont les suivantes :

- Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.
- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - o Pour le Gaz 01/01/2021

- Pour l'électricité 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive de groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.**

30/01/2020-06	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS – 2018 5.7- Intercommunalité
----------------------	---

Monsieur HAGUET, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que suite à la loi NOTRe, la commune a transféré la compétence du service public de prévention et de gestion des déchets à Dinan Agglomération.

Monsieur HAGUET rappelle également que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, les services publics délégués doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Après présentation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets, le Conseil Municipal :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rédigé par Dinan Agglomération pour l'année 2018.**

30/01/2020-07	RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE DE 4 JOURS À L'ÉCOLE 8.1- Enseignement
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'organisation du rythme scolaire et a choisi de se conformer à la majorité des parents d'élèves avec une organisation des enseignements sur 8 demi-journées, le mercredi matin étant totalement libéré. Les temps d'activités périscolaires sont donc supprimés depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Par courrier en date du 23 décembre 2019, les services académiques ont informé la commune qu'elle doit renouveler sa demande de dérogation pour l'organisation de la semaine d'enseignement sur 8 demi-journées, soit 4 jours.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De renouveler la demande de dérogation afin de pouvoir organiser les enseignements scolaires sur 4 jours, soit 8 demi-journées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **De charger Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.**

30/01/2020-08

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

4.4- Autres catégories de personnel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er Décembre 2015, le Conseil Municipal, a demandé à Madame BLEVIN, receveur municipal, de bien vouloir lui prêter Conseil et Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Par cette même délibération il a été décidé que l'indemnité de conseil et de budget serait calculée en application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, au taux de 50%.

Madame BLEVIN a fait parvenir en mairie le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2019 portant sur les années 2016-2017-2018. Cette indemnité s'élève à 283,50 € brut soit 256,49 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De valider le versement de cette indemnité au receveur municipal pour un montant de 283.50 € brut soit 256.49 € net.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en place de la plateforme ICI**

Le département lance le dispositif ICI. Cette plateforme internet sera accessible à toutes les mairies du territoire des Côtes d'Armor et regroupera les informations aux agents d'accueil pour qu'ils puissent renseigner les usagers sur les démarches départementales (demande d'aide sociale, prise de RDV avec une assistante sociale etc ...)

- **Transmission aux conseillers municipaux des affaires de Dinan Agglomération faisant l'objet d'une délibération**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers municipaux doivent être destinataires, dans les mêmes conditions que les conseillers communautaires des éléments suivants :

- o Copie de la convocation envoyée avant chaque réunion de l'organe délibération de Dinan Agglomération,
- o La note explicative de synthèse mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.2121.12 du CGCT,
- o Les rapports mentionnés au 2^{ème} alinéa de l'article L.2312-1 (rapport sur les orientations budgétaires) et au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-39 (rapport d'activités),
- o Le compte-rendu des réunions de l'organe délibérant.

- **Portes ouvertes de la Maison d'Assistantes Maternelles**

Les portes ouvertes de la Maison d'Assistantes Maternelles auront lieu le samedi 15 et dimanche 16 février de 11h à 16h.

- **Exonération de la PFAC**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire mettant en place la PFAC, il a transmis un courrier au Président de Dinan Agglomération afin de connaître les modalités concrètes d'application de la taxe, en particulier pour les habitants de la partie nord du bourg dont les dossiers de raccordement à l'assainissement étaient en cours d'instruction au moment de l'instauration de la PFAC.

Par courrier en date du 16 janvier 2020, Mr Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération a répondu à cette demande en proposant que les dossiers existants de raccordement au nouveau collecteur ne soient pas assujettis à conditions que les branchements soient construits dans un délai raisonnable fixé au 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne le lotissement communal, la PFAC sera exigible aux propriétaires des futures constructions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 40.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 03 février 2020

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL